

L'État Initial de l'Environnement dans les Plans Locaux d'Urbanisme

Diagnostic des Milieux Naturels

Contrats extérieurs

Partenaire principal / Maître d'ouvrage

Communes, EPCI

Autres partenaires

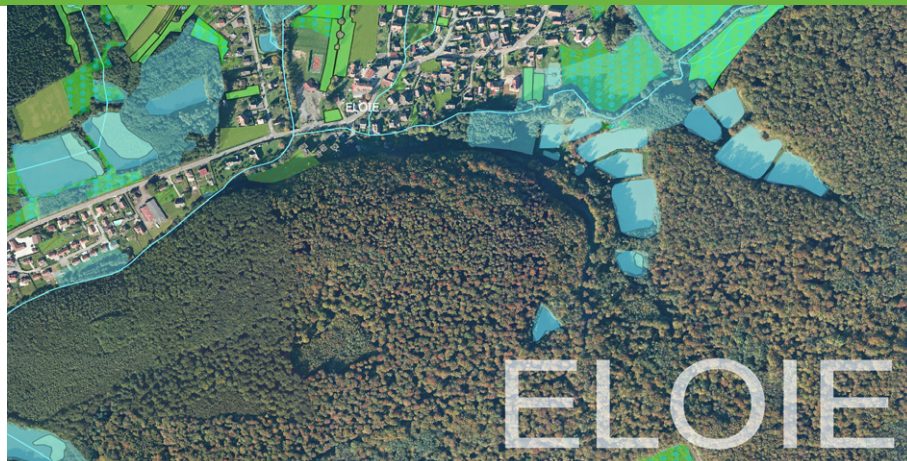
DREAL, DDT, CD 90

Référent / Contact

Céline Martel / cmartel@autb.fr

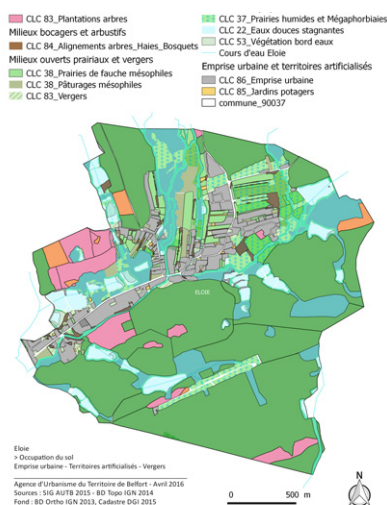
Conditions d'accès

Documents inclus dans les PLU



Objectif du diagnostic

Le diagnostic consiste, dans un plan local d'urbanisme, à dresser un état des lieux des milieux naturels d'un territoire communal et établir une hiérarchisation d'enjeux qui permettra de concilier projets d'aménagements et conservation de la biodiversité. L'objectif étant d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts sur les milieux naturels dus à l'artificialisation de l'espace.



Hiérarchisation des enjeux écologiques

La cartographie communale de l'occupation du sol est réalisée. Cette carte basée sur la nomenclature Corine Land Cover (CLC) précise chaque type de milieu : naturels, semi-naturels, artificialisés. Les inventaires (ZNIEFF), les statuts de protection (N2000), les zones humides sont pris en compte et plusieurs relevés de terrain sont effectués.

Le croisement de toutes ces données permet de générer une carte de hiérarchisation d'enjeux (forts, moyens, faibles, très faibles) qui précise les zones écologiques à préserver et oriente les projets d'aménagement dans le respect de la biodiversité.

Méthodologie

Une analyse climatique, topographique, géologique, hydrographique et paysagère permet d'appréhender les différents types de milieux naturels pouvant exister sur un territoire. Cette approche amorce une première compréhension du fonctionnement des écosystèmes.

La prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), de la Trame Verte et Bleue (TVB) et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) permet d'identifier des espaces importants de biodiversité (zones humides...) et de localiser des corridors écologiques (terrestres et aquatiques) indispensables à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage.

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté (CBNFC) récoltent et diffusent des données relatives aux espèces animales et végétales présentes sur le territoire. L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) définit des statuts de conservation en établissant une Liste Rouge qui détermine le niveau de menace d'extinction des espèces (faune et flore). Une espèce étant reliée à son habitat, ces données nous permettent d'établir des priorités d'actions de préservation au sein d'une commune.

